

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 1610)

Rejeté

N° AC30

AMENDEMENT

présenté par
M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3 BIS CA

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce référentiel s'articule avec les outils existants, notamment le guide d'évaluation des besoins de compensation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer la cohérence des outils d'évaluation et éviter les doublons en prenant en compte les outils existants.